

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2021

---

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE500

présenté par  
M. Besson-Moreau, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et les mots : « prennent en compte » sont remplacés par les mots : « sont définis en prenant pour socle » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consacre les indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts comme la "base" de la définition des critères et modalités de détermination et de révision du prix entre le producteur agricole et son premier acheteur.